



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU SANG
LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1097*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain MICHENEAU (Président de l'Amicale des Donneurs de Sang) sise 30 rue des Sansonnets à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la Journée du Sang

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une marche sera organisée le dimanche 20 septembre 2009 de 9h00 à 12h00, à l'occasion de la Journée du Sang suivant l'itinéraire ci-après :

*DEPART : 9h30 - parking de l'Ancien Casino,
- Rampe Torchut,
- Boulevard Thiers,
- Façade de Foncillon,
- Boulevard Germaine de la Falaise,
- Le Corniche,
- Façade de Verthamon,
- Avenue Louise,
- Boulevard de la Perche,
- Avenue Charles Régazzoni,
- Avenue Daniel Hedde,
- Le Marché Central,
- Boulevard Briand,
- Place Charles De Gaulle,
- Place du 4^{ème} Zouaves,
- Front de Mer,
ARRIVEE : 12h00 - parking de l'Ancien Casino.*

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la marche seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28/08/2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN